

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

## Article L.123-19-2 du code de l'environnement

La société **SETRAD** a présenté une demande afin d'actualiser le plan d'épandage de ses déchets issus de l'installation de compostage de SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement, ce projet est soumis à la participation du public par voie électronique **du 9 au 24 septembre 2024 inclus**.

Pendant cette période, le public peut prendre connaissance de la demande de l'exploitant sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret :

**<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>**

et communiquer ses observations par courriel à l'adresse :

**[ddpp-sei-setradstperavy@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-setradstperavy@loiret.gouv.fr)**

À l'issue de cette procédure, la préfète du Loiret statuera sur cette demande par un arrêté de prescriptions complémentaires.